MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Commissariat général
au développement durable

Rectificatif à la circulaire du 17 juillet 2008 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, végétaux et graines, bâtiment

NOR : *DEVD0819440Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2008-19 du 25 octobre 2008, page 104 :

Dans le tableau « index BT » :

Au lieu de : « Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de mars 2008 (737,3) utilisée pour le calcul des index BT du mois d'avril 2008 ».

Lire : « Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de mars 2008 (437,3) utilisée pour le calcul des index BT du mois d'avril 2008 ».